



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Quelles en sont les causes et comment les prévenir ?

DÉFINITION DE L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Fait accidentel, soudain et imprévu, survenu dans le cadre de l'activité professionnelle, causant un dommage physique et/ou psychologique, qui doit être daté avec précision.

Il en existe trois types :

- L'accident sur le lieu de travail ;
- L'accident de trajet (accident survenu lors du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail, ou le lieu de repas, dans des conditions normales de déplacement) ;
- L'accident du salarié en mission.

Exemples d'accident du travail (service-public.fr) :

- Coupure ou brûlure avec un outil de travail ;
- Douleur musculaire soudaine à la suite du port d'une charge ;
- Fracture due à une chute ou un choc sur le lieu de travail ;
- Malaise cardiaque survenu lors de l'exécution d'une tâche ;
- Choc émotionnel lié à une agression commise dans l'entreprise.

PRINCIPAUX RISQUES PROFESSIONNELS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'employeur est tenu de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité de ses salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Pour cela, il doit évaluer ces risques, consigner les résultats dans le [Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels](#) (DUERP) et mettre en œuvre des actions de prévention.

Voici quelques exemples de risques à prévenir :

- Risque routier ;
- Risque de chute de hauteur ;
- Risques liés à la manutention manuelle ;
- Risque « machines » ;
- Risque électrique ;
- Risques liés aux vagues de chaleur.

Les conséquences d'un accident du travail peuvent être : humaines, sociales, financières et juridiques.



MOYENS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

L'employeur peut mettre en place des [mesures de protection collective et individuelle](#).

Quelques pistes, à adapter selon l'activité de l'entreprise :

- Sécuriser les locaux ;
- Protéger les zones d'activité des machines ;
- Aménager l'espace de travail de manière ergonomique et adaptée à chacun ;
- Informer et former les salariés ;
- Fournir des équipements de protection adaptés ;
- Lorsque cela est possible, privilégier des produits moins (ou non) dangereux.

QUELLES DÉMARCHES QUAND L'ACCIDENT DU TRAVAIL SURVIENT ?

POUR LE SALARIÉ

Déclarer l'accident à l'employeur dans les 24 heures, en précisant :

- le lieu ;
- les circonstances ;
- l'identité de témoins éventuels.

Consulter un médecin au plus vite, qui :

- établit un certificat médical (date, nature des lésions...);
- transmet le certificat à la CPAM.



Si un arrêt est prescrit, adresser le certificat d'arrêt de travail à l'employeur.



POUR L'EMPLOYEUR

Déclarer l'accident à la CPAM :

- en ligne via le compte entreprise ;
- ou par courrier.



Remettre au salarié le formulaire S6201 afin qu'il bénéficie du tiers payant et de la gratuité des soins.

➤ [Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle \(PDF\)](#).

En cas d'arrêt prescrit, effectuer également les démarches administratives.

➤ Plus d'informations sur [le site de l'Assurance Maladie](#)



POUR LA CPAM

Statuer sur le caractère professionnel de l'accident de travail

➤ Délai de 30 jours à compter de la réception de la déclaration d'accident et du certificat médical si l'employeur n'a pas émis de réserves.

EN CAS DE RÉSERVES DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut émettre des réserves sur l'origine professionnelle de l'accident dans un délai de 10 jours.

Le **délai** de reconnaissance par la CPAM passe à **90 jours**.



La CPAM entame **une phase d'investigation** de 70 jours et en informe l'employeur et le salarié.



Le salarié, l'employeur ainsi que d'éventuels témoins disposent de 20 jours pour répondre au **"Questionnaire Risque professionnel"**.

La CPAM notifie le salarié et l'employeur de sa **décision** (des recours sont possibles).



Une **phase dite "contradictoire"** est alors instaurée pour consulter le dossier complet et émettre des observations.

ANALYSER LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 7 ÉTAPES

Lorsqu'un accident survient, il est essentiel pour l'entreprise de l'analyser afin de mettre en place des mesures correctives et d'éviter qu'il ne se reproduise.
La méthode proposée par l'INRS :

1 Informer l'employeur

- **Pré-requis** : procédure précisant les personnes à contacter, les informations à fournir, les éventuels documents à compléter et la façon dont sera traitée cette remontée d'informations.
- Le salarié informe l'employeur de l'accident, ce qui enclenche alors les démarches expliquées ci-dessus.

⚠ **Afin de mieux les prévenir, recenser systématiquement les accidents, les presque-accidents et les incidents.**

2 Constituer un groupe d'analyse pluricompétent

- **Composition** : au minimum, l'employeur (ou son représentant) et un membre du CSE.
- **Ses missions** suite à l'accident : collecter les informations, identifier les causes et proposer des actions correctives dans une démarche de prévention.

3 Recueillir des informations relatives à l'accident et identifier les faits

⚠ **Le plus tôt possible !**

- **5 thématiques** d'analyse : organisation du travail, identité professionnelle de la victime, tâche demandée et réalisée, lieu, produits et équipements utilisés.
- **Informations complémentaires** envisageables : à partir d'observations, d'entretiens (victime, témoins, managers...), de documents et de mesures.

4 Déterminer les causes de l'accident

- Reconstituer le **déroulé** de l'accident.
- Identifier les **causes directes** de l'accident ainsi que les **causes profondes** qui ont favorisé sa survenue.

Connaissez-vous... la méthode de l'arbre des causes ?

Il s'agit d'une analyse qualitative pour approfondir le cas d'un accident en particulier.

Cette méthode permet de :

- Rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident ;
- Comprendre son déroulé ;
- Proposer des actions de prévention pour éviter que cela ne se reproduise.

➤ Pour aller plus loin, téléchargez [la brochure détaillée de l'INRS](#).

5 Choisir les actions correctives et formaliser un plan d'actions

- S'assurer de la **pertinence** de ces actions correctives :
 - ✓ Durables dans le temps
 - ✓ Facilement intégrables au quotidien
 - ✓ Ne déplaçant pas simplement le risque et ne permettant pas l'apparition d'un nouveau
 - ✓ Action sur les causes profondes de l'accident
 - ✓ Établir un **plan d'actions correctives** précisant le délai de réalisation, le coût prévisionnel et le responsable de la mise en œuvre

! Choix final : relève de la responsabilité de l'employeur

6 Faire un retour d'expérience et le communiquer

- Au près de la victime et de son collectif de travail
- **Objectif** : une compréhension commune des circonstances de l'accident pour éviter toute interprétation, ce qui facilite l'acceptation des mesures correctives

7 Suivre et évaluer les actions correctives

- **Suivi** (selon une périodicité définie en amont) : vérifier la bonne mise en œuvre des actions choisies ainsi que le respect des échéances planifiées
- **Évaluation** : analyser l'impact des actions et d'éventuels écarts par rapport au résultat attendu

Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

➔ Après chaque accident analysé

